

10 JUIN 2021

**Société Coopérative avec Conseil d'Administration des producteurs  
des porcs de Bamena  
« SOCOOPPBA COOP - CA »  
Tél : 679 56 73 47/696 21 09 34**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION OUVERTE

N° 03/DC/SOCOOPPBA COOP - CA/CIPM/2021 du 10 Juin 2021

FOURITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ELEVAGE (CUBITENAIRES,  
3000LITRES, CHARIOT, POUSSEPOUSSE, PIPETTES, RADIANTS ÉLECTRIQUE,  
CAGE DE MISE BAS AVEC CAIBOUTI, BALANCE BASCULE, BALANCE)

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

PROJET : Amélioration génétique des parentaux pour une production intensive des porcelets  
dans la localité de Bamena, Commune de Bangangté, Département du Ndé,  
Région de l'Ouest Cameroun

FINANCEMENT : PRODEL

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Juin 2021

## SOMMAIRE

Pièce n°1 : Avis de consultation pour une demande de cotation ouverte.....	3
Pièce n°2 : Règlement Général de la Demande de Cotation (RGAO) .....	7
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	22
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	28
Pièce n°5 : Descriptif de la fourniture .....	36
Pièce n°6 : Cadre du bordereau des Prix Unitaires.....	38
Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	40
Pièce n°8 : Modèles de pièces .....	42
Pièce n°9 : Modèle de marché .....	50
Pièce n°10 : Grilles d'évaluation.....	54



**Société Coopérative avec Conseil d'Administration des producteurs  
des porcs de Bamena  
« SOCOOPPBA COOP - CA »  
Tél : 679 56 73 47/696 21 09 34**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION OUVERTE

N° 03/DC/SOCOOPPBA COOP - CA/CIPM/2021 du 10 Juin 2021

FOURITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ELEVAGE (CUBITENAIRES,  
3000LITRES, CHARIOT, POUSSEPOUSSE, PIPETTES, RADIANTS ÉLECTRIQUE,  
CAGE DE MISE BAS AVEC CAIBOUTI, BALANCE BASCULE, BALANCE)

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

PROJET : Amélioration génétique des parentaux pour une production intensive des porcelets  
dans la localité de Bamena, Commune de Bangangté, Département du Ndé,  
Région de l'Ouest Cameroun

FINANCEMENT : PRODEL

PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION OUVERTE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

**Société Coopérative avec Conseil d'Administration des producteurs  
des porcs de Bamena  
« SOCOOPPBA COOP - CA »  
Tél : 679 56 73 47/696 21 09 34**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DEMANDE DE COTATION OUVERTE**

**N° 03/DC/SOCOOPPBA COOP - CA/CIPM/2021 du 10 Juin 2021**

**FOURITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ELEVAGE  
(CUBITENAIRES, 3000LITRES, CHARIOT, POUSSE POUSSE, PIPETTES,  
RADIANTS ÉLECTRIQUE, CAGE DE MISE BAS AVEC CAIBOUTI, BALANCE  
BASCULE, BALANCE)**

**"EN PROCEDURE D'URGENCE"**

**PROJET : Amélioration génétique des parentaux pour une production intensive des porcelets dans la localité de Bamena, Commune de Bangangté, Département du Ndé, Région de l'Ouest Cameroun.**

**FINANCEMENT : PRODEL**

**1. Objet de la Demande de Cotation**

Dans le cadre de la Convention signée le 26 mars 2021, entre le PRODEL et SOCOOPPBA COOP - CA pour l'amélioration génétique des parentaux pour une production intensive des porcelets dans la localité de Bamena, Commune de Bangangté, Département du Ndé, Région de l'Ouest Cameroun, il est prévu la fourniture et installation des équipements d'élevage (Cubitenaires 300litres, Chariots, pousse pousse, Pipettes, radiants électrique, cage de mise bas avec caibouti, Balance bascule, Balance) au profit de cette structure. Pour la réalisation de cette activité, le PCA de la SOCOOPPBA COOP CA lance une Demande de Cotation Ouverte pour la fourniture et installation des équipements d'élevage (Cubitenaires 300litres, Chariots, pousse pousse, Pipettes, radiants électrique, cage de mise bas avec caibouti, Balance bascule, Balance).

**2. Allotissement**

La présente Demande de Cotation est constituée d'un lot unique intitulé : fourniture et installation des équipements d'élevage (Cubitenaires 300litres, Chariots, pousse pousse, Pipettes, radiants électrique, cage de mise bas avec caibouti, Balance bascule, Balance).

**3. Participation et origine**

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte à égalité de conditions à tous les soumissionnaires éligibles, pouvant satisfaire aux conditions de qualifications administrative, technique et

financière telles que définies dans le dossier de Demande de Cotations.

#### 4. Financement

Les fournitures objet de la présente Demande de Cotation sont financées par une partie des du montant de la subvention accordé par le PRODEL pour un coût prévisionnel Toutes Taxes comprises

#### 5. Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Siège de la SOCOOPPBA COOP CA sis à Bamena. Contact : 679 56 73 47/696 21 09 34; dès publication du présent avis.

#### 6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à l'adresse ci-dessus dès publication du présent avis.

#### 7. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **cinq (05) exemplaires dont, un (01) original et quatre (04) copies** marquées comme tels, devra parvenir à l'adresse indiquée au point.5, au plus tard le **30 Juin 2021** à 11 heures et porter la mention :

**DEMANDE DE COTATION OUVERTE**  
**N° 03/DC/SOCOOPPBA COOP - CA/CIPM/2021 du 10 Juin 2021**  
**FOURITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ELEVAGE(CUBITENAIRES,**  
**3000LITRES, CHARIOT, POUSSEPOUSSE, PIPETTES, RADIANTS ÉLECTRIQUE,**  
**CAGE DE MISE BAS AVEC CAIBOUTI, BALANCE BASCULE, BALANCE)**  
**"EN PROCEDURE D'URGENCE"**  
**"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**

#### 7. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DDC d'un montant de *cinquante mille (50 000) Francs CFA* et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier de Demande de Cotation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier Demande de Cotation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

#### 8. Ouverture des plis

L'ouverture des plis (pièces administratives, offres techniques et offres financières aura lieu le **30 Juin 2021** à 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle des réunions du Siège de la SOCOOPPBA COOP CA sis à Bamena. Contact : 679 56 73 47/696 21 09 34; Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

#### 9. Délais de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le PCA est de **soixante (60) jours**.

#### 10. Principaux critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une des pièces administratives requises dans les 48 heures suivant la date d'ouverture des offres ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Moins de 3/4oui ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées.

#### 11. Principaux critères de qualification

Les critères essentiels de qualification portent sur :

- Les marchés similaires des trois dernières années oui/non;
  - Le chiffre d'affaires annuel moyen des trois dernières années oui/non;
  - L'autorisation du fabricant oui/non;
  - La garantie oui/non.
12. **Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite de remise des offres.

13. **Attribution du marché**

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura :

- **Été jugée pour l'essentiel conforme au Dossier de Demande de Cotation ;**
- **Satisfait à tous les critères éliminatoires, et ;**
- **Été évaluée la moins-disant.**

14. **Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au siège de la SOCOOPPBA COOP CA sis à Bamena. Contact : 679 56 73 47/696 21 09 34.

**N.B. : Pour les actes de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : +237 673 20 57 25 / 699 37 07 48**

Fait à Bamena, le 10 Juin 2021

<u>Ampliations</u>	LE PCA DE LA SOCOOPPBA COOP - CA
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PRODEL UCR 3</li> <li>- JDM de l'ARMP (pour publication) ;</li> <li>- UCNP ;</li> <li>- Affichage.</li> </ul>	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

**Société Coopérative avec Conseil d'Administration des producteurs  
des porcs de Bamena  
« SOCOOPPBA COOP - CA »  
Tél : 679 56 73 47/696 21 09 34**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DEMANDE DE COTATION OUVERTE**

**N° 03/DC/SOCOOPPBA COOP - CA/CIPM/2021 du 10 Juin 2021**

**FOURITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ELEVAGE  
(CUBITENAIRES, 3000LITRES, CHARIOT, POUSSEPOUSSE, PIPETTES, RADIANTS  
ÉLECTRIQUE, CAGE DE MISE BAS AVEC CAIBOUTI, BALANCE BASCULE,  
BALANCE)**

**"EN PROCEDURE D'URGENCE"**

**PROJET : Amélioration génétique des parentaux pour une production intensive des  
porcelets dans la localité de Bamena, Commune de Bangangté, Département du  
Ndé, Région de l'Ouest Cameroun.**

**FINANCEMENT : PRODEL**

**DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION**

**Pièce n°2 : Règlement Général de la Demande de Cotation (RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

A. Généralités .....	10
Article 1 : Portée de la soumission .....	10
Article 2 : Financement .....	10
Article 3 : Fraude et corruption .....	10
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	10
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine .....	11
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....	11
B. Dossier d'Appel d'Offres .....	12
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	12
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	12
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	12
C. Préparation des offres .....	13
Article 10 : Frais de soumission .....	13
Article 11 : Langue de l'offre .....	13
Article 12 : Documents constituant l'offre .....	13
Article 13 : Prix de l'offre .....	14
Article 14 : Monnaie de l'offre .....	14
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire .....	14
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures .....	14
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures .....	14
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire .....	15
Article 19 : Caution de soumission .....	15
Article 20 : Délai de validité des offres .....	16
Article 21 : Forme et signature de l'offre .....	16
D. Dépôt des offres .....	16
Article 22 : Cachetage et marquage des offres .....	16
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres .....	16
Article 24 : Offres hors délai .....	17
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres .....	17
E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....	17
Article 26 : Ouverture des plis et recours .....	17
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure .....	18
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage .....	18

Article 29 : Conformité des offres .....	18
Article 30 : Evaluation de l'offre technique .....	19
Article 31 : Qualification du soumissionnaire.....	19
Article 32 : Correction des erreurs.....	19
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.....	19
Article 34 : Comparaison des offres .....	19
F. Attribution du Marché .....	20
Article 35 : Attribution .....	20
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure .....	20
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.....	20
Article 38 : Notification de l'attribution du marché .....	20
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	20
Article 40 : Signature du marché.....	20
Article 41 : Cautionnement définitif.....	20

ARTICLE 11  
ARTICLE 12

**A. Généralités****Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance une Demande de Cotation en vue de l'obtention du véhicule ~~brèvement~~ définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de la Demande de Cotation figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier de Demande de Cotation, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

**Article 2 : Financement**

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

**Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige de soumissionnaires et des escocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" qui conque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" qui conque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

**Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si la Demande de Cotation est restreinte, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, la Demande de Cotation s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt;

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêts'il:

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a

fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou

- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
- c. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;
- d. une entreprise publique Camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme «fournitures» désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme «services connexes» désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme «provenir» qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:
  - a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
  - b. fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. la **production** des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
  - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
  - iii. les commandes acquises et les marchés attribués;
  - iv. les litiges en cours;
  - v. la disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
    - a. l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus: Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
    - b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
    - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
    - d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché;
    - e. en cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## B. Dossier de Demande de Cotation

### Article 7 : Contenu du Dossier de Demande de Cotation

- 7.1. Le Dossier de Demande de Cotation décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après:
- a. L'Avis de consultation pour la Demande de Cotation;
  - b. Le Règlement Général de la Demande de Cotation (RGAO) ;
  - c. Le Règlement Particulier de la Demande de Cotation (RPAO) ;
  - d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
  - e. Le Descriptif de la fourniture (liste des fournitures et services connexes, spécifications techniques);
  - f. Le modèle de lettre de soumission ;
  - g. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
  - h. Le modèle de caution de soumission ;
  - i. Le modèle de cautionnement définitif ;
  - j. Le modèle de caution de retenue de garantie ;
  - k. Le Modèle de marché ;
  - l. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.
- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DDC. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier Demande de Cotation et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins sept (07) jours pour les (DCO).
- Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de Demande de Cotation.
- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.
- 8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;
- il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres ;
- 8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### Article 9 : Modification du Dossier de Demande de Cotation

- 9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de Demande de Cotation en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de Demande de Cotation, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier de Demande de Cotation. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

### C. Préparation des offres

#### Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### Article 12 : Documents constituant l'offre

- 12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

##### a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur ;
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

##### b. Volume 2: Offre technique

###### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

###### b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, et le délai de livraison du matériel ;

###### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. les Spécifications Techniques (ST).

**c. Volume 3: Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. le Détail estimatif dûment rempli;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Non applicable.

**Article 13 : Prix de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. NA.

**Article 14 : Monnaie de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA.

**Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

**Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant la fourniture qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine de la fourniture proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

**Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services Dossier de Demande de Cotation, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que la fourniture se conforme aux spécifications techniques et normes spécifiées Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas

échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

#### Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

- a. si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant délivrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- c. que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;
- d. que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DDC.

#### Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de Son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La caution de Soumission demeurera valide pendant quarante-cinq (45) jours au-delà de la validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie:
- a. Si le Soumissionnaire:
    - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
    - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou
  - b. Si le Soumissionnaire retenu:
    - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO; ou
    - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

**Article 20 : Délai de validité des offres**

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

**Article 21 : Forme et signature de l'offre**

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**D. Dépôt des offres****Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
- a. seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
  - b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis de consultation pour la Demande de Cotation indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

**Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

- 23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment égis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

**Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixée pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

**Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt de ses offres. La dite notification doit être signée par un re présentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

**E. Ouverture des plis et évaluation des offres****Article 26 : Ouverture des plis et recours**

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.  
  
Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie du dit procès-verbal à la quelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la

disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par la dite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si , demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 sus visé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29 : Conformité des offres**

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:
- qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
  - qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché; ou
  - dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

**Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

- 30.1. La Commission Interne de Passation des Marchés examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Commission Interne de Passation des Marchés évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de la Demande de Cotation et l'évaluation technique, la CIPM établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle peut écarter l'offre en question.

**Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La CIPM s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

**Article 32 : Correction des erreurs**

- 32.1. La CIPM vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de Demande de Cotation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La CIPM corrigera les erreurs de la façon suivante:
- s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
  - si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
  - s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, le dit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

**Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

- 33.1. La CIPM procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la CIPM prendra en compte les éléments ci-après :
- le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
  - les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
  - les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la CIPM peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

**Article 34 : Comparaison des offres**

La CIPM comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34 du RGAO.

**F. Attribution du Marché****Article 35 : Attribution**

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. NA.

**Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

**Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

**Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

**Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq(5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq(05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 40 : Signature du marché**

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.
- 40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept(07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 41 : Cautionnement définitif**

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la

place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

**Société Coopérative avec Conseil d'Administration des producteurs  
des porcs de Bamena  
« SOCOOPPBA COOP - CA »  
Tél : 679 56 73 47/696 21 09 34**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION OUVERTE

N° 03/DC/SOCOOPPBA COOP - CA/CIPM/2021 du 10 Juin 2021

FOURITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ELEVAGE  
(CUBITENAIRES, 3000LITRES, CHARIOT, PUSSEPOUSSE, PIPETTES, RADIANTS  
ÉLECTRIQUE, CAGE DE MISE BAS AVEC CAIBOUTI, BALANCE BASCULE,  
BALANCE)

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

PROJET : Amélioration génétique des parentaux pour une production intensive des porcelets dans la localité de Bamena, Commune de Bangangté, Département du Ndé, Région de l'Ouest Cameroun.

FINANCEMENT : PRODEL

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

GENERALITES .....	24
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES .....	24
ARTICLE 2 : FINANCEMENT .....	24
ARTICLE 3 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON .....	24
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION .....	24
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	24
ARTICLE 6 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	24
ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE .....	24
ARTICLE 8 : PRESENTATION DES OFFRES .....	25
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE .....	26
ARTICLE 10 : DEPOT DES OFFRES .....	27
ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	27
ARTICLE 12 : OUVERTURE DES OFFRES.....	27
ARTICLE 13 : EVALUATION DE L'OFFRE.....	27
ARTICLE 14 – ATTRIBUTION .....	27

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES****GENERALITES****ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le PCA de la SOCOOPPBA COOP CA, Maître d'Ouvrage, lance une Demande de Cotation Ouverte pour la fourniture et installation d'un système d'énergie solaire et d'un système de production de biogaz. Le matériel de la présente Demande de Cotation se présente en un seul lot : **fourniture et installation d'un système d'énergie solaire et d'un système de production de biogaz.**

Les offres partielles ne sont pas acceptées.

**ARTICLE 2 : FINANCEMENT**

L'acquisition du matériel, objet de la présente Demande de Cotation, est financée TTC sur les ressources du PRODEL.

**ARTICLE 3 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON**

Le délai maximal de livraison / lot est fixé à **soixante(60) jours**, à compter de la notification de l'Ordre de service.

Le lieu de livraison est le siège de la SOCOOPPBA COOP CA sis à Bamena,

**ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte aux fournisseurs éligibles.

**ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION**

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- Pièce N° 1 : Avis de consultation pour la Demande de Cotation ;
- Pièce N° 2 : Règlement Général de la Demande de Cotation (RGAO) ;
- Pièce N° 3 : Règlement Particulier de la Demande de Cotation (RPAO) ;
- Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 : Descriptif de la fourniture ;
- Pièce N° 6 : Bordereau des Prix et des Quantités (BPQ) ;
- Pièce N° 7 : Modèles des pièces ;
- Pièce N° 8 : Modèle du marché ;
- Pièce N° 9 : Grille d'évaluation ;
- Pièce N° 10 : Liste des établissements bancaires et organisme financiers.

**ARTICLE 6 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION**

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage Délégué y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents demande de cotation n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'ouvrage Délégué.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par le Maître d'Ouvrage Délégué, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. Le Maître d'Ouvrage devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

**ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE**

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en Francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

## ARTICLE 8 : PRESENTATION DES OFFRES

### 8.1 Signature des Offres – Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

### 8.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en cinq (05) exemplaires dont un (01) original et quatre (04) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

**DEMANDE DE COTATION OUVERTE**  
**N° 03/DC/SOCOOPPBA COOP - CA/CIPM/2021 du 10 Juin 2021**  
**FOURITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ELEVAGE(CUBITENAIRES,**  
**3000LITRES, CHARIOT, POUSSE POUSSE, PIPETTES, RADIANTS ÉLECTRIQUE,**  
**CAGE DE MISE BAS AVEC CAIBOUTI, BALANCE BASCULE, BALANCE)**  
**"EN PROCEDURE D'URGENCE"**  
**"A N'OUVRIIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**

Chaque offre comportera trois (03) enveloppes cachetées :

- Enveloppe A (Dossier administratif) ;
- Enveloppe B (offre technique) ;
- Enveloppe C (offre financière).

#### 8.2.1 Dossier Administratif (enveloppe A)

- Le «**Dossier Administratif**» contiendra les documents ci-après :
  - a. un (01) original de la garantie de soumission, d'un montant de *six cent mille (600 000)* et d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres;
  - b. une attestation de non redevance délivrée par le Chef de Centre des Impôts de la circonscription du contribuable et datant de moins de trois (03) mois;
  - c. une attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de première instance où la structure du soumissionnaire a été déclarée ;
  - d. une attestation de domiciliation bancaire datant de moins de (03) trois mois délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances (MINFI) dans les conditions de la COBAC ;
  - e. une attestation pour soumission signée du responsable compétent de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ;
  - f. un certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
  - g. un original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

Toute soumission non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable lors du dépouillement.

**8.2.2 Offre Technique (enveloppe B)**

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

**b.1.les renseignements sur les qualifications**

- Avoir réalisé au moins trois (03) marchés similaires (matériel roulant) au cours des trois dernières années (2018, 2019 et 2020) et justifiés par les photocopies de contrat et procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive ;
- Justifier d'un chiffre d'affaires cumulé Trente (30) millions de F.CFA au cours des trois dernières années (2018, 2019 et 2020) : et justifié par les extraits de bilan certifiés par un Expert-Comptable agréé et repérable à travers le compte d'exploitation;
- Produire une autorisation du fabricant de la marque proposée ;
- Produire une attestation de service après-vente décrivant clairement les différents services proposés;
- Produire un certificat de garantie faisant clairement apparaître la période de validité.

**b.2.l'offre technique**

- Juxtaposition des caractéristiques techniques souhaitées et celles proposées.

**b.3.les preuves d'acceptations des conditions de Demande de Cotation**

- copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :
  - i. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - ii. les Spécifications Techniques (ST).

**8.2.3 Offre Financière (Enveloppe C)****Enveloppe C. Volume3:Offre financière**

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c1.La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
- c2.Le Bordereau des prix et des quantités dûment rempli.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

**NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

**ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances (et figurant dans la liste jointe en annexe), d'un montant de : *cinquante mille (50 000) Francs CFA.*

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard quarante-cinq (45) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

**ARTICLE 10 : DEPOT DES OFFRES**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en cinq (05) exemplaires dont un original et quatre (04) copies marqués comme tels, devra parvenir au siège de la SOCOOPPBA COOP CA sise à Bamena, au plus tard le **30 Juin 2021** à 12 heures et devra porter la mention :

**DEMANDE DE COTATION OUVERTE**

N° 03/DC/SOCOOPPBA COOP - CA/CIPM/2021 du 10 Juin 2021

**FOURITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ELEVAGE(CUBITENAIRES,  
3000LITRES, CHARIOT, POUSSEPOUSSE, PIPETTES, RADIANTS ÉLECTRIQUE,  
CAGE DE MISE BAS AVEC CAIBOUTI, BALANCE BASCULE, BALANCE)  
"EN PROCEDURE D'URGENCE"  
"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**

**ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

**ARTICLE 12 : OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres se fera en un temps. L'ouverture des offres administratives, des offres techniques et financières aura lieu **30 Juin 2021** à 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle des réunions du siège de la SOCOOPPBA COOP CA sise à Bamena ; **Téléphone : +237 679 56 73 47/696 21 09 34**; Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou s'y font représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du dossier.

**ARTICLE 13 : EVALUATION DE L'OFFRE**

L'évaluation sera faite selon les critères ci-après définis :

- **Conformité administrative** : vérification de la qualité et de la validité des pièces administratives exigées au point 8.2.1 ;
- **Conformité technique** : vérification de la conformité des caractéristiques techniques aux spécifications techniques souhaitées ;
- **Évaluation financière** : vérification des calculs, des éventuelles erreurs arithmétiques, application des rabais et ajustements ;
- **Qualification** : vérification de la capacité des soumissionnaires à exécuter le marché conformément au point b.1 de 8.2.2.

**ARTICLE 14 – ATTRIBUTION**

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique aura été jugée satisfaisante et dont l'offre financière sera la moins-disante.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**Société Coopérative avec Conseil d'Administration des producteurs  
des porcs de Bamena  
« SOCOOPPBA COOP - CA »  
Tél : 679 56 73 47/696 21 09 34**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION OUVERTE

N° 03/DC/SOCOOPPBA COOP - CA/CIPM/2021 du 10 Juin 2021

FOURITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ELEVAGE  
(CUBITENAIRES, 3000LITRES, CHARIOT, POUSSE POUSSE, PIPETTES,  
RADIANTS ÉLECTRIQUE, CAGE DE MISE BAS AVEC CAIBOUTI, BALANCE  
BASCULE, BALANCE)

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

PROJET : Amélioration génétique des parentaux pour une production intensive des porcelets dans la localité de Bamena, Commune de Bangangté, Département du Ndé, Région de l'Ouest Cameroun.

FINANCEMENT : PRODEL

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités .....	30
Article 1 : Objet du marché .....	30
Article 2 : Procédure de passation du marché .....	30
Article 3 : Définitions et attributions .....	30
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....	30
Article 5 : Normes .....	30
Article 6 : Pièces constitutives du marché .....	30
Article 7 : Textes généraux applicables .....	30
Article 8 : Communication .....	31
Article 9 : Ordres de service .....	31
Chapitre II : Clauses financières .....	31
Article 11 : Garanties et cautions .....	31
Article 12 : Montant du marché .....	32
Article 13 : Lieu de paiement .....	32
Article 14 : Variation des prix .....	32
Article 17 : Avances .....	32
Article 18 : Paiement .....	32
Article 19 : Intérêts moratoires .....	32
Article 20 : Pénalités de retard .....	32
Article 21 : Régime fiscal .....	33
Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés .....	33
Chapitre III : Exécution des prestations .....	33
Article 23 : Brevet .....	33
Article 24 : Lieu et délais de livraison .....	33
Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur .....	33
Article 26 : Transport et assurances .....	33
Article 28 : Service après-vente et consommables .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Chapitre IV : Déclaration de réception .....	33
Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique .....	33
Article 30 : Réception provisoire .....	33
Article 32 : Délai de garantie .....	34
Article 33 : Réception définitive .....	34
Chapitre V : Dispositions diverses .....	34
Article 34 : Résiliation du marché .....	34
Article 35 : Cas de force majeure .....	34
Article 36 : Différends et litiges .....	35
Article 37 : Edition et diffusion du présent marché .....	35
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché .....	35

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **fourniture et installation d'une chaîne alimentaire**, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après DEMANDE DE COTATION OUVERTE N° 02/DC/SOCOOPPBA COOP CA/CIPM/2021 du 10 juin 2021 pour la fourniture et installation d'un système d'énergie solaire et d'un système de production de biogaz.

### Article 3 : Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** et par ailleurs **Autorité Contractante** est le PCA de la SOCOOPPBA COOP CA;
- **le Chef de Service du Marché est** : le comptable ou le trésorier;
- **l'Ingénieur du Marché** est le comptable ou le trésorier;
- le fournisseur est : [A préciser].

#### 3.2. Nantissement

- l'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : le Coordonnateur Régional du PRODEL ZONE 3;
- l'autorité chargée des paiements est : le PCA de la SOCOOPPBA COOP CA;
- l'autorité compétente pour fournir les renseignements est : Le PCA de la SOCOOPPBA COOP CA ;
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

#### 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

#### 4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Normes

#### 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le descriptif des fournitures/spécifications techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

### Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

- a) la soumission du Cocontractant ;
- b) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- c) le Descriptif des Fournitures et les Spécifications Techniques (ST);
- d) le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- e) le Détail Estimatif et Quantitatif (DEQ) ;
- f) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures;
- g) les normes en vigueur au Cameroun.

### Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- la Loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des marchés Publics ;
- le Décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et la Lettre-Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics,
- la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- la Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'exécution de la Loi des finances, au Suivi et au Contrôle du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2019;
- les normes en vigueur au Cameroun.

#### Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes:
- a. cas où le fournisseur est le destinataire :**  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la région dont relève la livraison des fournitures.
  - b. cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :**  
Madame le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'ingénieur le cas échéant.
- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Chef de Service, avec copie au Maître d'Ouvrage.

#### Article 9 : Ordres de service

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par le **Maître d'Ouvrage**.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le **Maître d'Ouvrage**.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le **Chef de Service du marché**.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué.
- 9.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

### Chapitre II: Clauses financières

#### Article 11 : Garanties et cautions

##### 11.1. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le maître d'ouvrage après demande du fournisseur.

##### 11.2. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant du marché et doit être

cautionnée à cent pour cent (100%).

#### Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Bordereau des Prix et des Quantités ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) Francs CFA toutes taxes comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) Francs CFA
- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) Francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

#### Article 13 : Lieu de paiement

- 13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
- 13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque

#### Article 14 : Variation des prix

- 14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

#### Article 17 : Avances

- 17.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué accordera une avance de démarrage n'excédant pas vingt pour cent (20%) du montant TTC.
- 17.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à trente (30) jours, à compter de sa demande par le fournisseur et après visa de la facture y relative par le MINMAP.

#### Article 18 : Paiement

- 18.1. Conditions de paiement

- (i) **au démarrage** : une avance de démarrage représentant vingt pour cent (20 %) du prix total du marché peut être accordée au fournisseur. Cette avance sera cautionnée à 100 % par une caution bancaire délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère des Finances. Cette caution doit être valide jusqu'à la livraison des équipements/matériel roulant ;
- (ii) **à la livraison** : quatre-vingt pour cent (80 %) du prix total du marché sera payé au fournisseur dans les quarante-cinq (45) jours suivant la livraison des équipements/ matériel roulant contre présentation d'un procès-verbal de réception provisoire, d'une demande de paiement et d'une garantie de bonne exécution.

**Le cautionnement de l'avance est libéré à la livraison et la garantie de bonne exécution est levée lors de la réception définitive.**

#### Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### Article 20 : Pénalités de retard

- 20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

- 20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

### Article 21 : Régime fiscal

Le Fournisseur devra s'acquitter de tous droits, impôts, taxes, conformément à la législation en vigueur notamment le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est à la charge du PD\_CVA.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

### Chapitre III: Exécution des prestations

#### Article 23 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### Article 24 : Lieu et délais de livraison

24.1. Le lieu de livraison est le **site de production de la SOCOOPPBA COOP CA** à Bamena dans un délai de soixante (60) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service.

#### Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

#### Article 26 : Transport et assurances

26.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

### Chapitre IV: Déclaration

#### Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Cocontractant devra transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de dix (10) jours avant la réception technique les documents suivants:

- la facture du cocontractant de l'administration décrivant la fourniture, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- le certificat d'origine ;
- le bordereau de livraison indiquant leurs quantités et lieu de livraison ;
- l'attestation du service après-vente.

#### Article 30 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'ingénieur du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. le Maître d'Ouvrage ou son représentant / *Président*;
2. le Chef de service du Marché – *Membre* ;
3. l'Ingénieur du Marché - *Rapporteur*;
4. le représentant du PRODEL - *Membre* ; *Observateurs*

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix(10) jours avant la date de la

réception. Il est tenu d'y assister (ou des 'y faire représenter).  
Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.  
La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire matérialisée par un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement du marché.

### Article 32 : Délai de garantie

- 32.1. La durée minimale de la garantie est de **douze (12) mois**, à compter de la date de réception provisoire des équipements.
- 32.2. Les principales obligations du fournisseur pendant la période de garantie sont les suivantes :
- le remplacement des pièces défectueuses d'origine ou défaut de fabrication ;
  - la prise en charge de la main d'œuvre de remplacement des pièces ;
  - l'approvisionnement rapide en pièces détachées ...

### Article 33 : Réception définitive

- 33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 33.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.
- 33.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

## Chapitre V : Dispositions diverses

### Article 34 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la Section II, sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant du marché ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du fournisseur ;
- non-paiement persistant des prestations.

### Article 35 : Cas de force majeure

- 35.1 Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'ouvrage Délégué, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.
- 35.2 Aux fins de la présente clause le terme « Force Majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'ouvrage Délégué, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.
- 35.3 En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'ouvrage Délégué de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

**Article 36 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 37 : Edition et diffusion du présent marché**

Quatorze (14) exemplaires du présent marché seront édités par la SOCOOPPBA COOP CA.

**Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur parce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

**Société Coopérative avec Conseil d'Administration des producteurs  
des porcs de Bamena  
« SOCOOPPBA COOP - CA »  
Tél : 679 56 73 47/696 21 09 34**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION OUVERTE

N° 03/DC/SOCOOPPBA COOP - CA/CIPM/2021 du 10 Juin 2021

FOURITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ELEVAGE  
(CUBITENAIRES, 3000LITRES, CHARIOT, POUSSE POUSSE, PIPETTES,  
RADIANTS ÉLECTRIQUE, CAGE DE MISE BAS AVEC CAIBOUTI, BALANCE  
BASCULE, BALANCE)

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

PROJET : Amélioration génétique des parentaux pour une production intensive des porcelets dans la localité de Bamena, Commune de Bangangté, Département du Ndé, Région de l'Ouest Cameroun.

FINANCEMENT : PRODEL

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Pièce n°5 : Descriptif de la fourniture

## Fournitures et calendrier de livraison

Description Succincte Du bien	Description	Quantité	Délai de livraison souhaité par le client	Délai de livraison proposé par le fournisseur	Lieu de livraison
cubiteinaires, 3000litres		02			
Chariot		01			
Pousse pousse		01			
Pipettes		100			
Radiants électrique		06			
Cage de mise bas avec caibouti		08			
Balance bascule		01			
Balance		01			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

**Société Coopérative avec Conseil d'Administration des producteurs  
des porcs de Bamena  
« SOCOOPPBA COOP - CA »  
Tél : 679 56 73 47/696 21 09 34**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION OUVERTE

N° 03/DC/SOCOOPPBA COOP - CA/CIPM/2021 du 10 Juin 2021

FOURITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ELEVAGE  
(CUBITENAIRES, 3000LITRES, CHARIOT, POUSSE POUSSE, PIPETTES,  
RADIANTS ÉLECTRIQUE, CAGE DE MISE BAS AVEC CAIBOUTI, BALANCE  
BASCULE, BALANCE)

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

PROJET : Amélioration génétique des parentaux pour une production intensive des porcelets dans la localité de Bamena, Commune de Bangangté, Département du Ndé, Région de l'Ouest Cameroun.

FINANCEMENT : PRODEL

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Pièce n°6 : Cadre du bordereau des Prix Unitaires

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Description succincte du bien	Unité	Quantité	Prix unitaire en chiffre HTVA F.CFA	Prix unitaire en lettre HTVA F.CFA
cubiteinaires, 3000litres				
Chariot				
Pousse pousse				
Pipettes				
Radiants électrique				
Cage de mise bas avec caibouti				
Balance bascule				
Balance				
<b>TOTAL HTVA</b>				
TVA (19,25%)				
IR (2,2)				
<b>TOTAL TTC</b>				
<b>NET A MANDATER</b>				

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

**Société Coopérative avec Conseil d'Administration des producteurs  
des porcs de Bamena  
« SOCOOPPBA COOP - CA »  
Tél : 679 56 73 47/696 21 09 34**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DEMANDE DE COTATION OUVERTE**

**N° 03/DC/SOCOOPPBA COOP - CA/CIPM/2021 du 10 Juin 2021**

**FOURITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ELEVAGE  
(CUBITENAIRES, 3000LITRES, CHARIOT, POUSSE POUSSE, PIPETTES,  
RADIANTS ÉLECTRIQUE, CAGE DE MISE BAS AVEC CAIBOUTI, BALANCE  
BASCULE, BALANCE)**

**"EN PROCEDURE D'URGENCE"**

**PROJET : Amélioration génétique des parentaux pour une production intensive des  
porcelets dans la localité de Bamena, Commune de Bangangté, Département du  
Ndé, Région de l'Ouest Cameroun.**

**FINANCEMENT : PRODEL**

**DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION**

**Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif**

## CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Description succincte du bien	Unité	Quantité	Prix unitaire en chiffre HTVA F.CFA	Prix unitaire en lettre HTVA F.CFA
Cubiteinaires, 3000litres				
Chariot				
Pousse pousse				
Pipettes				
Radiants électrique				
Cage de mise bas avec caibouti				
Balance bascule				
Balance				
<b>TOTAL HTVA</b>				
TVA (19,25%)				
IR (2,2)				
<b>TOTAL TTC</b>				
<b>NET A MANDATER</b>				

Arrête le présent détail quantitatif et estimatif à la somme en Francs CFA de ..... Toutes Taxes Comprises.

[Date, Nom et signature du Directeur Général ou du Représentant habilité]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

**Société Coopérative avec Conseil d'Administration des producteurs  
des porcs de Bamena  
« SOCOOPPBA COOP - CA »  
Tél : 679 56 73 47/696 21 09 34**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION OUVERTE

N° 03/DC/SOCOOPPBA COOP - CA/CIPM/2021 du 10 Juin 2021

FOURITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ELEVAGE  
(CUBITENAIRES, 3000LITRES, CHARIOT, POUSSE POUSSE, PIPETTES,  
RADIANTS ÉLECTRIQUE, CAGE DE MISE BAS AVEC CAIBOUTI, BALANCE  
BASCULE, BALANCE)

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

PROJET : Amélioration génétique des parentaux pour une production intensive des porcelets dans la localité de Bamena, Commune de Bangangté, Département du Ndé, Région de l'Ouest Cameroun.

FINANCEMENT : PRODEL

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Pièce n°8 : Modèles de pièces

Annexen°1:Modèledesoumission.....	44
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.....	45
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.....	46
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....	47
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	48
Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant.....	49

**Annexe n°1: Modèle de soumission**

Je, soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]  
 Représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup>..... dont le siège social est à  
 ..... inscrite au registre du commerce de.....sous le  
 n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de Demande de Cotation y compris les additifs  
 N°..... [Rappeler l'objet de]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier de Demande de Cotation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de.....[en chiffres et en lettres] FRANCS CFA Hors TVA, et à..... FRANCS CFA Toutes Taxes Comprises.[en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer et installer les fournitures dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, En principe 90 jours ] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants:

.....  
 .....  
 .....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque  
 ..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

..... le....

Signature de.....

En qualité de..... dûment  
 autorisé à signer les soumissions  
 pour et au nom de<sup>(9)</sup>  
 .....

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile  
<sup>(9)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs

**Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission**

Adressée à indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], «le Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessus désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire qui valant à [indiquer le montant]

FRANCS CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;  
Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse désigner le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signée et authentifiée par la banque

à.....  
le..

[signature  
de la banque]

**Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque:

Référence de la Caution: N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse ] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à .....  
le .....

[signature de la banque]

**Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque:référence,adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
.....[*le titulaire*], au profit de

Maître d'Ouvrage

[*Adresse du Maître d'Ouvrage*]

(«le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif à la fourniture[*indiquer l'objet de la fourniture, les références de l'appel d'offres, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [*vingt(20)%*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... FRANCS CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à .....  
le .....

[*signature*  
de la banque]

**Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque:.....  
 Référence de la Caution:N°.....  
 Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]  
 [Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage Délégué»  
 Attendu que.....[nom et adresse du fournisseur],  
 ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, à fournir [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieure à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,  
 Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque],  
 représentée par .....  
 [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de.....  
 [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieure à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieure à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive du véhicule, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la  
 banque  
 à....., le.....  
 [signature  
 de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

**Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant**

*[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AON° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ : [ ] Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Attendu que:

*[insérer le nom complet du Fabricant]* sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du soumissionnaire]* après avoir entériné une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour la Demande de Cotation No *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ce fournisseur fabriqué par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DDC pour la fourniture offerte ci-dessus pour cette Demande de Cotation.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*  
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de  
*[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du ..... jour  
de .....

*[Insérer la date de signature]*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

**Société Coopérative avec Conseil d'Administration des producteurs  
des porcs de Bamena  
« SOCOOPPBA COOP - CA »  
Tél : 679 56 73 47/696 21 09 34**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DEMANDE DE COTATION OUVERTE**

**N° 03/DC/SOCOOPPBA COOP - CA/CIPM/2021 du 10 Juin 2021**

**FOURITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ELEVAGE  
(CUBITENAIRES, 3000LITRES, CHARIOT, POUSSE POUSSE, PIPETTES,  
RADIANTS ÉLECTRIQUE, CAGE DE MISE BAS AVEC CAIBOUTI, BALANCE  
BASCULE, BALANCE)**

**"EN PROCEDURE D'URGENCE"**

**PROJET : Amélioration génétique des parentaux pour une production intensive des porcelets dans la localité de Bamena, Commune de Bangangté, Département du Ndé, Région de l'Ouest Cameroun.**

**FINANCEMENT : PRODEL**

**DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION**

Pièce n°9 : Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

**Société Coopérative avec Conseil d'Administration des producteurs  
des porcs de Bamena  
« SOCOOPPBA COOP - CA »  
Tél : 679 56 73 47/696 21 09 34**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DEMANDE DE COTATION OUVERTE**

N° 03/DC/SOCOOPPBA COOP - CA/CIPM/2021 du 10 Juin 2021

**FOURITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ELEVAGE (CUBITENAIRES,  
3000LITRES, CHARIOT, POUSSEPOUSSE, PIPETTES, RADIANTS ÉLECTRIQUE,  
CAGE DE MISE BAS AVEC CAIBOUTI, BALANCE BASCULE, BALANCE)**

**"EN PROCEDURE D'URGENCE"**

**PROJET : Amélioration génétique des parentaux pour une production intensive des  
porcelets dans la localité de Bamena, Commune de Bangangté, Département du  
Ndé, Région de l'Ouest Cameroun.**

**LETTRE COMMANDE N°...../LC/SOCOOPPBA COOP CA/CIPM/2021 DU .....  
Passée après DEMANDE DE COTATION N.....DU.....**

**TITULAIRE DU MARCHÉ** *[indiquer letitulaireetsonadressecomplète]*  
**MAITRE D'OUVRAGE:**

B.P: \_\_ à \_\_\_\_, Tel \_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_  
N°R.C: \_\_ À \_\_\_\_  
N°Contribuable: \_\_\_\_

**OBJET** *:[indiquerl'objetcompletdelafourniture]*

**LIEU DE LIVRAISON** *:[Aindiquer]*

**MONTANTS EN FCFA** :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25%)	
AIR	
Net à mandater	

DELAIDELIVRAISON : [Acompléter en jours, semaines, mois ou années]  
 FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]  
 IMPUTATION : [Acompléter]

SOUSCRIT,	LE	
SIGNE,	LE	
NOTIFIE,	LE	
ENREGISTRE,	LE	

Entre:

La Coopérative SOCOOPPBA COOP CA, représentée par le PCA DE SOCOOPPBA COOP CA, ci-après dénommée, «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et la société  
 B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_  
 N° R.C: \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_  
 N° Contribuable: \_\_\_\_\_

[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité], ci-après dénommée, «Le Fournisseur»

BP :  
 RC :  
 CONTRIBUTABLE : N  
 COMPTE BANCAIRE :  
 REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERALE, Monsieur.....  
 CI APRES DENOME « LE CO-CONTRACTANT »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

TitreI :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TitreII :Descriptif de la fourniture

TitreIII: Bordereau des prix

TitreIV: Détail estimatif

TitreV: Calendrier de livraison

Page xxxx et Dernière du Marché N° \_\_\_\_\_ /MouLC/SOCOOPPBA COOP  
CA/CIPM/2021.

Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

AVEC \_\_\_\_\_

Pour la fourniture de \_\_\_\_\_

**Montant du marché:** [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

**Délai de livraison** : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

Lu et accepté par le fournisseur

Bamena, le .....

Signé par le Maître d'ouvrage Délégué,

Bamena, le .....

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

**Société Coopérative avec Conseil d'Administration des producteurs  
des porcs de Bamena  
« SOCOOPPBA COOP - CA »  
Tél : 679 56 73 47/696 21 09 34**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION OUVERTE

N° 03/DC/SOCOOPPBA COOP - CA/CIPM/2021 du 10 Juin 2021

FOURITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ELEVAGE (CUBITENAIRES,  
3000LITRES, CHARIOT, POUSSE POUSSE, PIPETTES, RADIANTS ÉLECTRIQUE,  
CAGE DE MISE BAS AVEC CAIBOUTI, BALANCE BASCULE, BALANCE)

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

PROJET : Amélioration génétique des parentaux pour une production intensive des porcelets dans la localité de Bamena, Commune de Bangangté, Département du Ndé, Région de l'Ouest Cameroun.

FINANCEMENT : PRODEL

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Pièce n°10 : Grilles d'évaluation

**Principaux critères éliminatoires**

- absence ou non-conformité d'une des pièces administratives requises dans les 48 heures suivant la date d'ouverture des offres ;
  - absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
  - spécifications techniques majeures non-conformes ;
  - moins 4/5 oui ;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées.

**GRILLE D'EVALUATION DE LA CONFORMITE ADMINISTRATIVE**

PIECES	SOUSSIONNAIRE A	SOUSSIONNAIRE B
	Oui/non	Oui/non
<i>Original de la garantie de soumission, d'un montant de cinquante mille(50 000) Francs CFA et d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres</i>		
<i>Attestation de non redevance délivrée par le Chef de Centre des Impôts de la circonscription du contribuable et datant de moins de trois (03) mois</i>		
<i>Attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de première instance où la structure du soumissionnaire a été déclarée</i>		
<i>Attestation de domiciliation bancaire datant de moins de (03) trois mois délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances (MINFI) dans les conditions de la COBAC ;</i>		
<i>Attestation pour soumission signée du responsable compétent de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois</i>		
<i>Certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)</i>		
<i>Avis de la sous-Commission (conforme/non conforme)</i>		

## GRILLE D'EVALUATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE

2001 – DISPOSITIF DE TRANSPORT DE CARCASSES (RAIL, POUTERELLE DE ROULEMENT)		Spécifications techniques et normes applicables proposées			
		A	B	C	D
Spécifications techniques et normes applicables souhaitées					
Alimentation chariot	Nombre de circuits				
	Mangeoire moyenne				
	Place d'alimentation par sujet				
	Nombre de trémie d'aliment				
	Longueur des circuits				
	Raccord d'eau avec compteur, filtre, jeu de vanne				
	Le jeu de raccordement d'eau est installé entre le réseau d'eau et l'abreuvement et se compose d'un filtre d'eau				
Jeu de raccordement d'eau	Réducteur de pression				
	Unité de dérivation pour la connexion d'un doseur de médicaments avec le matériel de connexion correspondant				
	Nombre d'unité de raccord d'eau				
	Type				
	Débit				
	Type de filtre : filtre d'eau standard				
Armoire de contrôle standard	Alimentation				
	Armoire de commande en tôle d'acier thermo laquée				
	Interrupteur principal				
	Composants électriques et électromécaniques				
	Démarrateurs compacts				
	Disjoncteur				
	Boîtes à bornes				
	Boîtes à distribution				
	Bouton d'arrêt d'urgence				
	Pré-fusibles nécessaires et les disjoncteurs de courant pour les armoires de commande individuelles				
	Commandes montées et câbles séparément à côté de l'armoire de commande				
NET A MANDATER					

## GRILLE D'EVALUATION DES CRITERES DE QUALIFICATION

N°	Critères	Sous-critères	Soumissionnaire A (Oui/non)	Soumissionnaire B (Oui/non)	Soumissionnaire C (Oui/non)
1.	<b>Marchés similaires</b>	<i>au moins trois (03) marchés similaires (équipements informatiques pour le lot 1 et matériel roulant pour le lot 2) au cours des trois dernières années (2018, 2019 et 2020) et justifiés par les photocopies de contrat et procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive</i>			
2.	<b>Chiffre d'Affaires</b>	<i>chiffre d'affaires cumulé cinquante (50 000 000) millions de F.CFA au cours des trois dernières années (2018, 2019 et 2020) : et justifié par les extraits de bilan certifiés par un Expert-Comptable agréé et repérable à travers le compte d'exploitation</i>			
3.	<b>Autorisation du fabricant</b>	<i>Autorisation du fabricant de la marque proposée</i>			
4.	<b>Attestation de service après-vente</b>	<i>Attestation de service après-vente décrivant clairement les différents services proposés</i>			
5.	<b>Certificat de garantie</b>	<i>Certificat de garantie faisant clairement apparaître la période de validité (12 mois).</i>			
Avis de la Commission (Qualifié/non qualifiée)					